



Procédures, démarches, fiches pratiques, registre des récépissés : La Plateforme nationale des entrepreneurs de spectacles est en ligne :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Theatre-spectacles/En-pratique/Plateforme-des-entrepreneurs-de-spectacles-vivants-PLATESV>

Réforme des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants (SV)

(code du travail : articles L. 7122-1 et suivants, R. 7122-1 et suivants ; arrêté du 27 septembre 2019)

05.03.2020



Objectifs du dispositif

Objectifs du dispositif

Respect du code du travail ; du code de la sécurité sociale ;
du code de la propriété intellectuelle ;
des règles relative à la sécurité des lieux de spectacles

Première
demande

S'assurer que la personne (physique ou morale) prévoit
une activité de spectacle vivant
(producteur, tourneur, diffuseur, exploitant de lieu)

Vérifier les **compétences**/expérience/formation/ diplômes

Vérifier, lorsqu'elle a déjà exercé cette activité par le
passé, qu'elle a bien respecté ses obligations.
A défaut, refus de validation de la déclaration, sauf en conformité
de la situation

Vérifier qu'il n'y a pas méconnaissance des règles
indiquées supra

Tout au long de la validité
du récépissé et lors du
Renouvellement

En outre, en cas de
catégorie 1

Vérifier le suivi d'une formation à la sécurité des lieux
de spectacles.
Vérifier respect des obligations de sécurité.



Principales modifications de la réforme, pour l'entrepreneur de spectacles

Entrepreneur de SV établi en France

Etabli EEE

Hors EEE

Activité principale :

Spectacle vivant

Hors SV & gpt amateur

Spectacle ou hors spectacle

Spectacle vivant		Hors SV & gpt amateur		Spectacle ou hors spectacle			
Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Formulaire en ligne ou papier	Formulaire en ligne	Formulaire papier	Formulaire en ligne	Formulaire papier	Formulaire en ligne	Formulaire papier	Formulaire en ligne
Récépissé valant licence au bout de 4 mois après réception d'un dossier complet, si silence de l'administration	Récépissé valant licence au bout d' un mois après réception d'un dossier complet et <u>en l'absence d'objection de l'administration</u>	jusqu'à 6 représentations : déclaration à la DRAC	Jusqu'à 6 représentations : pas de formalité	Déclaration à la DRAC	Inchangé mais le formulaire est désormais appelé « information »	Déclaration à la DRAC + contrat avec un ESV établi en France	Inchangé mais le formulaire est désormais appelé « information »
Licence pour 3 ans	Récépissé valant licence pour 5 ans	A partir de 7 représentations : demande de licence	Déclaration comme pour les entrepreneurs à titre principal.	Envoi 1 mois ou 15j avant représentation	Envoi 1 mois avant représentation	Envoi 1 mois ou 15j avant représentation	Envoi 1 mois avant représentation
Diplôme, expérience ou formation du titulaire	Diplôme, expérience, formation ou compétences dans l'organisme	Diplôme, expérience ou formation	Diplôme, expérience, formation ou compétences dans l'organisme			OU Licence « durée des représentations »	Procédure supprimée
Lieu : formation agréée MCC	Lieu : formation reconnue CPNEF	Lieu : formation agréée MCC	Lieu : formation reconnue CPNEF				



Procédure de déclaration en vue de l'obtention d'un récépissé valant licence, valide

Entrepreneur de spectacles établi en France

**1ère déclaration
ou
renouvellement**
auprès de la DRAC
**de l'établissement
principal** par voie
électronique
dédiée

Informations et
pièces demandées
prévues par arrêté
(et adaptée au fait
que le déclarant
est soit une
personne physique
soit une personne
morale

Récépissé
automatiquement
délivré au
déclarant avec un
numéro de
déclaration
(récépissé = 1
mail + PJ)

La validité du
récépissé permet
l'exercice de la
profession par la
personne morale
(l'organisme).

S'il n'y a pas de
personne morale,
elle vaut pour la
personne
physique
(particulier
employeur,
entreprise en
nom personnel)

La DRAC
vérifie la
conformité
des
éléments
transmis

Conforme = le récépissé devient **valide à
date de dépôt + 1 mois**, permettant
d'exercer 5 ans, sauf méconnaissance du
droit social, du travail, de la propriété
intellectuelle, de la sécurité du lieu

Non
conforme :
demande
de mise en
conformité
(avec date
limite)

Non mise en
conformité
(ou date
limité
expirée) :
récépissé non
valide

Mise en
conformité :
le récépissé
devient **valide à
date de mise en
conformité + 1
mois**, permettant
d'exercer 5 ans
sauf
méconnaissance
du droit social,
du travail, de la
propriété
intellectuelle, de
la sécurité du
lieu

**Affichage
du statut
du
récépissé
sur le site
du
ministère**



Conditions de
compétences, formation,
expérience, diplôme
pour l'obtention d'un
récépissé valide valant
licence

Quels diplôme, expérience, compétence, formation par une ou plusieurs personnes au sein de l'organisme (cas des personnes morales)?

Toutes catégories (1, 2 et/ou 3), au choix l'une des possibilités ci-contre

Diplôme enseignement supérieur (toutes disciplines) ou titre de même niveau inscrit au RNCP
<https://certificationprofessionnelle.fr/>

Expérience professionnelle d'**au moins 6 mois dans le SV** (contrats à l'appui)

Formation d'au moins 125h ou ensemble de compétences, conformément au **répertoire des formations et compétences** figurant sur le site www.cpnefsv.org

Et en outre, en cas de catégorie 1

Formation adaptée à la nature du lieu de spectacles, figurant dans un répertoire www.cpnefsv.org/formations-agreees/formation-securite-licence-dentrepreneurs-exploitants-lieux



Organisation des contrôles ; invalidité du récépissé ; sanctions

1/2 Exercice d'une activité sans récépissé valant licence valide

Agents de contrôle : officiers et agents de police judiciaire, agents de contrôle de l'inspection du travail, agents de contrôle des organismes de sécurité sociale peuvent constater **l'exercice sans récépissé valide.**

Communiquent leur constat à la DRAC

Procédure contradictoire
(la Drac invite l'entrepreneur à présenter ses observations)

- Le cas échéant, à l'issue de cette procédure :
- **amende administrative** jusqu'à 1 500€ (personne physique),
7 500€ (personne morale) ;
 - **voire, fermeture administrative** du ou des établissement(s)
(jusqu'à un an)

2/2 Méconnaissance du droit du travail, droit social, propriété intellectuelle, sécurité des lieux

Le préfet de région constate que l'exercice de l'activité ne satisfait pas aux exigences légales ou réglementaires.

Le Direccte peut informer le préfet des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail.

Le maire, les organismes de sécurité sociale et le directeur général de Pôle emploi transmettent au préfet de région les manquements constatés au titre de la présente section par leurs agents dans le cadre de leurs missions.

Le préfet de région (le Drac) :

- en informe par tout moyen l'entrepreneur de spectacles vivants ;
- l'invite à présenter des observations écrites dans le mois ;
- l'invite, le cas échéant, à régulariser sa situation dans le mois.

L'entrepreneur peut demander à être entendu par le préfet de région.

- Le préfet de région informe l'entrepreneur de spectacles vivants des suites données à la procédure

Le cas échéant :

- opposition à la poursuite de l'activité ;
- l'invalidité du récépissé est portée sur le site internet du ministère



Le numéro de récépissé

Description du numéro

PLATESV-D-2019-000001 pouvant être abrégé comme suit : L-D-19-1

Ou

PLATESV-R-2019-000053 pouvant être abrégé comme suit : L-R-19-53

La numérotation repart à zéro chaque année

Il ne figure pas de référence à la catégorie mais, à partir de décembre,
1 numéro de récépissé = 1 catégorie ou 1 lieu

La catégorie figure sur la liste des récépissés en ligne

Si l'on modifie sa déclaration, on obtient un nouveau numéro (le précédent est
invalidé) : intérêt à bien remplir son dossier de déclaration

Les supports de communication et la billetterie de tout spectacle vivant mentionnent
le numéro du récépissé de la déclaration en cours de validité du ou des
entrepreneurs de spectacles vivants qui le produisent ou le diffusent.

Sinon : amende administrative jusqu'à 800 € (personne physique)
ou 2 000 € (personne morale)